

BROCANTE

3.00€
LE
MÈTRE
(1M
GRATUIT
POUR 3M
RÉGULÉS)

TRACY LEMONT

LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE

ORGANISÉ PAR L'ACST

INSCRIPTION EN MAIRIE

AVANT LE JEUDI 19

SEPTEMBRE UNIQUEMENT

PENDANT LES PERMANENCES

DATES DES PERMANENCES

D'INSCRIPTIONS :

SAMEDI 7 SEPTEMBRE

MERCREDI 11 SEPTEMBRE

SAMEDI 14 SEPTEMBRE

MERCREDI 18 SEPTEMBRE

INSCRIPTIONS/RENSEIGNEMENTS

TÉL : 03 44 75 42 02



BULLETIN D'INSCRIPTION

BROCANTE TRACY LE MONT

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

NUMERO TELEPHONE :

MAIL :

EMPLACEMENT SOUHAITE :

Inscription (Pour rappel 1 m gratuit pour 3m régulés)

Pour les particuliers : Nombre de mètres payants : Mètres à 3 Euros soit Euros

+ Mètres gratuits soit un total de Mètres

Pour les professionnels : Nombre de mètres payants : Mètres à 3 Euros soit Euros

+ Mètres gratuits soit un total de Mètres

Pour les associations : Métrage souhaité Mètres (limité à 4 mètres)

Particulier :

Photocopie de la carte d'identité (recto/verso)

Liste des objets mis en vente

Attestation sur l'honneur

Professionnel :

Photocopie de la carte d'identité et/ou carte professionnelle

Une enveloppe timbrée pour recevoir un reçu (facultatif si adresse mail)

Tout bulletin de participation non accompagné du titre de paiement sera considéré comme nul.

Aucune inscription ne sera enregistrée sans les pièces demandées

Paiement de préférence par chèque, à l'ordre de l'ACST

REGLEMENT BROCANTE TRACY LE MONT

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024

La manifestation est ouverte aux particuliers, professionnels et associations

L'association se réserve l'exclusivité de la restauration

Accueil des exposants : de 6h00 à 8h30

Ouverture au public de 6h30 à 18h30

Inscription effective à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, d'une copie d'identité pour les particuliers et/ou photocopie de la carte professionnelle et du règlement

Aucun changement de place ne sera accepté sans l'aval d'un membre de l'organisation

L'occupation du domaine public étant soumise à autorisation, seuls les organisateurs seront habilités à organiser le placement des stands

Toute circulation de véhicule non autorisée par l'organisateur sera interdite de 8h30 à 18h30 sauf véhicules de secours.

L'exposant est tenu d'avoir sa propre assurance responsabilité civile en bonne et due forme, les organisateurs ne pouvant être responsables des objets exposés et mis en vente.

L'exposant particulier ne peut vendre que des objets dits usagés et en aucun cas des objets neufs et ne rentrant pas dans le cadre de la brocante.

L'exposant s'inscrit en son nom propre et non pour un tiers. Dans le cas de l'occupation d'un stand par plusieurs personnes, il sera donc obligatoire de remplir un bulletin d'inscription pour chacun afin d'être en conformité avec la loi.

Le registre des inscriptions sera envoyé à la sous-préfecture dans les huit jours après la manifestation il comprend les coordonnées complètes de chaque participant.

Les enfants mineurs devront joindre une autorisation parentale à l'inscription. Cela implique le droit à l'image lors d'éventuelles prises de photos durant la manifestation.

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation et de ne laisser aucun objet sur place.

Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir de matériel (tables, chaises, parasols...) ou de courant électrique.

Toute participation à la brocante implique le respect du présent règlement intérieur. Tout contrevenant pourra être exclu sans préavis

L'association décline toute responsabilité en cas de vente par l'exposant d'objets non autorisés par la loi ou en cas de non-respect du présent règlement intérieur

Emplacement non remboursable en cas de non-participation, l'organisation ne prenant pas la responsabilité des conditions météorologiques. Le remboursement ne sera possible qu'en cas de décision prise par le bureau directeur (conditions météorologiques trop dangereuses, décisions administratives, restrictions sanitaires...)

Le Président de l'ACST



ATTESTATION SUR L'HONNEUR (PERSONNE PHYSIQUE)

BROCANTE TRACY LE MONT

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Né(e) le

A

Adresse

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-6 du code de commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Fait à

Le

Signature

ACST

IPNS : Ne pas jeter sur la voie publique